

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°21/2025

OBJET :
« Délibération cadre »
pour les emprunts
2025

Date de convocation :
25/03/2025

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h10, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Éric MONTAGNIER qui donne pouvoir à Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Sébastien HUART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19/2025 du 31 mars 2025 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2025 des eaux usées,

Vu la délibération n°18/2025 du 31 mars 2025 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2025 des eaux pluviales,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts sur l'exercice 2025 afin de pouvoir réaliser les opérations inscrites aux budgets,

Considérant la conjoncture économique et notamment les taux d'usure,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

1° **Autorise** le Président à contracter des emprunts dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

- La durée maximale d'amortissement est de 60 ans
- Les taux d'intérêt sont fixes, variables, adossés au livret A + marge,
- Son montant ne dépasse pas les sommes inscrites aux budgets,

2° **Autorise** le Président à procéder aux démarches afférentes à l'emprunt.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien HUART

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 09/04/2025

De sa publication le : 09/04/2025

Sur le site du SIAVOS.

